

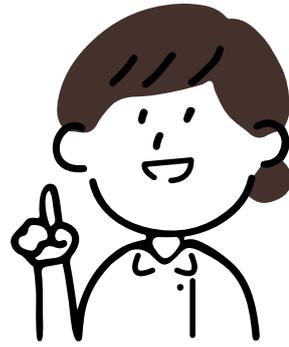


LE TEMPS DE PAUSE D'UN APPRENTI MAJEUR

Article L3121-16 du Code du travail

Pour rappel :

Durant sa journée de travail, on ne peut pas interrompre son activité professionnelle pour s'occuper d'activités personnelles. Néanmoins, il vous ait dû un temps de pause de courte durée, en dehors de votre pause déjeuner.



RÈGLES LÉGALES

Dès que votre temps de travail par jour atteint 6 heures de suite, vous devez bénéficier d'un temps de pause d'au moins 20 minutes consécutives.

La pause est accordée :

- Soit immédiatement après 6 heures de travail
- Soit avant que cette durée de 6 heures ne soit entièrement effectuée



Petite astuce : pensez toujours à regarder votre convention collective ou accord collectif, un temps de pause supérieur peut être mentionné.

POUR RAPPEL : la semaine civile débute le lundi à 0 heure et se termine le dimanche à 24 heures

VOICI UN EXEMPLE

Lucas travaille dans un supermarché.

Aujourd'hui, il travaille de 8h à 15h, quand pourra-t-il prendre sa pause ?

SOLUTION :

- ✓ À 14h00, il a atteint 6 heures de travail consécutif. Il doit alors prendre une pause d'au moins 20 minutes avant de continuer.
- ✓ Son employeur peut aussi lui accorder cette pause avant d'atteindre les 6 heures, par exemple à 13h30, après 5h30 de travail.

Lucas devra au maximum bénéficier d'une pause à 14h.

